

La base Transparence-Santé fait peau neuve

Le ministère des Solidarités et de la Santé a entrepris, il y a plusieurs mois, **une profonde refonte de la base Transparence-Santé**. Un chantier d'envergure auquel les entreprises du dispositif médical ont activement participé. **La nouvelle plateforme sera accessible le 17 janvier 2022.**

Issue de la loi du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, la base Transparence-Santé a été mise en service en 2014. L'objectif affiché : rendre accessible l'ensemble des informations déclarées par les entreprises sur les liens d'intérêts qu'elles entretiennent avec les acteurs de la santé dans le but de « *préserver la nécessaire relation de confiance entre les citoyens, les*

usagers et les multiples acteurs du système de santé ». En réalité, des années de dysfonctionnements ont suivi ce lancement au point qu'en 2018, un rapport⁽¹⁾ du ministère des Solidarités et de la Santé a annoncé la refonte totale de la plateforme. « *De concert avec le Leem, nous avons fait remonter, dès le début, les difficultés rencontrées par les entreprises* », se souvient Brigitte Congard-Chassol, directrice des affaires médicales au sein du Snitem, pointant le manque de concertation initial. Saisie répétitive, manque de précision sur la notion de lien d'intérêt, lisibilité limitée pour le grand public... « *Enfin, pour les entreprises, c'était beaucoup d'énergie dépensée pour un résultat peu satisfaisant, poursuit-elle. Le rapport de 2018 a mis tout cela en lumière et le ministère s'est alors engagé à une réforme autour du triptyque "sécuriser", "moderniser" et "améliorer l'accessibilité de la base Transparence-Santé" en adaptant ses fonctionnalités, son ergonomie et l'exploitation des données* ».

UNE « PREMIÈRE VERSION » AMENÉE À ÉVOLUER

La nouvelle plateforme sera mise à disposition le 17 janvier 2022. Il s'agira là d'une « première version », précise le ministère de la Santé. *L'équipe projet va continuer à travailler à l'amélioration de la base dans les prochains mois*.

Pour rappel, celle-ci recense, pour chaque type de lien d'intérêt, les informations suivantes :

- Pour les conventions entre les entreprises et les acteurs de la santé : l'identité des parties concernées, la date de la convention, son objet précis et, le cas échéant, le montant, l'organisateur, le nom, la date et le lieu de la manifestation organisée.
- Pour les avantages en nature et en espèces, directs ou indirects, d'un montant supérieur ou égal à 10 euros TTC : l'identité des parties concernées, le montant, la nature et la date de chaque avantage.
- Pour les rémunérations supérieures ou égales à 10 euros : l'identité des parties, la date du versement et le montant.



CO-CONSTRUCTION

La Direction générale de la santé (DGS) et la Direction du numérique des ministères sociaux (DNUM) avaient alors amorcé un chantier visant à mettre en œuvre une nouvelle plateforme répondant à ces objectifs. La pandémie ayant quelque peu bousculé les agendas, les premières évolutions de la plateforme n'ont été présentées qu'au mois de décembre 2020. « À partir de ce moment-là, un véritable travail de co-construction s'est engagé et nous avons bénéficié d'une réelle écoute, insiste Brigitte Congard-Chassol, directrice des affaires médicales au sein du Snitem. Nous avons pu apporter notre contribution. Le Snitem a été moteur et particulièrement réactif aux sollicitations de la DNUM et de la DGS ».



Préserver la nécessaire relation de confiance entre les citoyens, les usagers et les multiples acteurs du système de santé. »

Une dizaine d'entreprises adhérentes du Snitem ont intégré le panel d'entreprises créé en vue d'expérimenter la nouvelle plateforme. « Au printemps 2021, la DGS et la DNUM ont organisé des réunions hebdomadaires de retours d'expériences relatifs aux différents tests de la plateforme, rapporte la directrice des affaires médicales. Une série d'ajustements et de tests se sont ainsi succédé ».

Une catégorie « influenceur »

La base Transparence-Santé s'applique aux entreprises de santé. Cela englobe les dispositifs médicaux et les médicaments, mais pas seulement. Sont également concernés les médicaments vétérinaires, les dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* et les produits cosmétiques. Certains de ces secteurs ont recours aux influenceurs digitaux, notamment pour faire la promotion de leurs produits. Cette nouvelle donne marketing a fait l'objet d'une adaptation réglementaire, les liens d'intérêts des entreprises avec les influenceurs devant dorénavant également être déclarés. « Cette diversité des secteurs concernés par la base peut être source de confusion, tient à souligner Brigitte Congard-Chassol, directrice des affaires médicales au sein du Snitem. Ce que la loi autorise pour les produits cosmétiques ne l'est pas forcément pour les dispositifs médicaux ou les médicaments ».

UNE VOLONTÉ DE SIMPLIFICATION

Finalement, la nouvelle mouture du site vise à laisser une plus grande autonomie de gestion aux entreprises de leurs comptes administrateurs et utilisateurs. De même, les modes de transmission des données ont été revus avec un objectif de simplification et d'optimisation.

Côté grand public, il sera vraisemblablement plus facile d'obtenir une information sur les liens d'intérêts entre une entreprise et un professionnel de santé. « Dans sa version initiale, le moteur de recherche de la plateforme proposait une multitude d'occurrences, indique Brigitte Congard-Chassol. Un effort de standardisation et d'agrégation de données a été réalisé. Une restitution avec des indicateurs sera proposée. Mais il reste encore à mener un travail de définition d'indicateurs pertinents ».

Initialement prévu à l'automne 2021, le déploiement de la nouvelle plateforme est désormais fixé au 17 janvier prochain. « Les déclarations sont semestrielles et doivent être finalisées au 1^{er} octobre et au 1^{er} mars. Nous avons alerté le ministère des Solidarités et de la Santé sur la nécessité de ne pas mettre en œuvre la nouvelle plateforme avant ces périodes de bouclage et nous avons été entendus ! » Les entreprises bénéficieront d'une période de tolérance jusqu'à fin d'avril 2022 pour effectuer leurs déclarations du second semestre 2021.

(1) Rapport sur l'amélioration de l'information des usagers et des professionnels de santé sur le médicament. Mission information et médicament. Juin 2018.